



hauts-de-seine
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT N° 20.89

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LES ÉTABLISSEMENTS À
PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ DOTÉS D'UN BUDGET ANNEXE
" POUPONNIÈRE PAUL MANCHON "

COMMISSION : FINANCES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – PÔLE RESSOURCES HUMAINES ET
FINANCIÈRES

Direction : Finances et contrôle de gestion

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR LES ÉTABLISSEMENTS À
PRIX DE JOURNÉE GLOBALISÉ DOTÉS D'UN BUDGET ANNEXE
" POUPONNIÈRE PAUL MANCHON "**

RAPPORT N° 20.89

Mes chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à notre Assemblée le projet de décision modificative n° 1 pour 2020 de l'établissement départemental à prix de journée globalisé doté d'un budget annexe – Pouponnière « Paul-Manchon ».

Le projet de décision modificative proposé a pour but de procéder aux ajustements suivants :

- une augmentation de crédits sur le groupe 2 (dépenses afférentes au personnel), à hauteur de 100 k€ ;
- un ajustement des recettes liées au frais d'hébergement à prix de journée (+ 100 k€).

A. Section de fonctionnement

En dépenses, il est proposé d'inscrire 100 k€ de crédits supplémentaires pour financer :

- les prestations d'intérim (+ 58 k€) : le recours plus important que prévu à ce type de prestations a été rendu nécessaire lors de la crise sanitaire, afin de garantir le respect des normes d'encadrement et le remplacement du personnel placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) ;
- les rémunérations du personnel permanent (+ 42 k€) : cette inscription a pour objet d'anticiper une possible dégradation de la situation sanitaire d'ici la fin de l'année, nécessitant des recrutements pour remplacer des agents malades ou empêchés.

Il est également proposé d'augmenter, à hauteur de 100 k€, les inscriptions en recettes dans la mesure où le nombre de jeunes, hébergés au sein de l'établissement et originaires d'autres départements, a fortement augmenté. En effet, les dépenses afférentes à la prise en charge de ces jeunes font l'objet d'une refacturation auprès des autres Départements, ce qui conduit à augmenter de manière significative les recettes de l'établissement.

B. Section d'investissement

Aucune modification n'est inscrite dans la présente décision modificative.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

Signé

Georges Siffredi